

# LE TRAVAIL DES ENFANTS : LES ENJEUX D'UNE CONTROVERSE

L'opposition de principe au travail des enfants semble *a priori* faire l'unanimité. Loin de créer la polémique en Occident, ce refus est pourtant plus complexe qu'il n'y paraît dans d'autres régions du monde. Des syndicats d'enfants travailleurs se sont constitués et appellent ainsi à une législation définissant la notion de travail appliquée aux enfants et encadrant leurs conditions de travail et de rémunération, afin d'empêcher toute forme d'exploitation. Certains revendiquent même l'obtention d'une reconnaissance de leur droit au travail. La mise en place d'une législation interdisant le travail des enfants contribuerait à leur précarisation en niant la réalité de leurs besoins et de leurs contextes sociaux-économiques. Il s'agit donc ici, à la lumière de la situation réelle, de travailler à inventer une nouvelle définition du statut juridique et politique de l'enfant. Par **AURÉLIE LEROY\***

\*Aurélie Leroy est historienne et chargée d'études au Centre tricontinental (Belgique). Elle a coordonné l'ouvrage *Contre le travail des enfants ?* (Syllepse/CETRI, « Alternatives Sud », 2009).

## Contre le travail des enfants ?

Parler du travail des enfants n'est pas chose facile. Certes, plus de vingt ans après l'adoption de la convention des droits de l'enfant par l'Assemblée générale des Nations unies, la lutte contre le travail des enfants a considérablement gagné en puissance et en visibilité. Mais, malgré des résultats significatifs, comme l'adoption de la convention 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants et l'émergence d'un mouvement mondial contre le travail des enfants, la charge émotionnelle et morale attachée à cette question tend à masquer la complexité du problème. Le travail des enfants est souvent considéré comme une pratique archaïque et indigne, qu'il faudrait condamner par principe. Or, si il inclut effectivement des zones d'exploitation qui récla-

et de « mauvaises » formes de travail. Mais alors, où tracer la ligne de partage ?

## Un concept situé historiquement et géographiquement

À envisager le phénomène d'un peu plus près, le consensus autour de l'opposition de principe au travail des enfants pourrait rapidement s'effriter. En effet, condamner par principe ce phénomène en le considérant comme une réalité unifiée revient à universaliser un concept qui a pourtant une origine précise et doit pour beaucoup sa définition à son histoire. Le concept de travail des enfants est un concept *made in Europe* qui a connu son « heure de gloire » au moment de la Révolution industrielle. L'enfant était alors un acteur clé de la sphère productive, doté d'une valeur économique et soumis

---

*Le concept de travail des enfants est un concept made in Europe qui a connu son « heure de gloire » au moment de la Révolution industrielle. L'enfant était alors un acteur clé de la sphère productive, doté d'une valeur économique et soumis à des travaux dangereux.*

---

ment une condamnation immédiate, ce n'est pas là le tout de sa réalité. Le travail des enfants recouvre une variété infinie de situations singulières qui s'inscrivent dans des contextes spécifiques à telle ou telle société ou communauté, et qui appellent donc des jugements et des actions différents.

Le travail des enfants n'est pas homogène, mais se décline de bien des façons : contraint ou choisi, réalisé au sein de la famille ou pour un tiers, rémunéré ou non, visible ou caché, partiel ou à temps plein. L'enfant peut être scolarisé ou non, isolé ou dans sa famille, travailler à son compte ou pour celui d'un employeur, être exploité ou au contraire bien traité.

Dès lors, se dire « opposé au travail des enfants » ne suffit pas : il s'agit de préciser ce qu'on entend par là. Vise-t-on l'interdiction de toutes les formes de travail des enfants, ou seulement de celles qu'on considère comme « inacceptables » ? Dans ce dernier cas, on estime donc qu'il existe de « bonnes »

à des travaux dangereux. La crainte de bien des familles était alors moins la surcharge que la pénurie de travail pour l'enfant. Ce n'est qu'ensuite que le mouvement en faveur de l'éducation obligatoire a contribué à faire reculer le phénomène du travail des enfants dans les pays industrialisés.

Cette mise en perspective n'est pas inutile, en ce qu'elle nous rappelle que nos conceptions de l'enfance et du travail sont situées dans le temps et l'espace. Dans les sociétés occidentales, l'enfance est désormais perçue comme une période à haut risque, qui nécessite la protection de la part du monde adulte. L'enfance est considérée comme une période d'insouciance et d'absence de contraintes, ainsi que comme un temps d'apprentissage. C'est sur cette base que le travail des enfants apparaît comme un fléau et l'enfant travailleur comme une victime. L'école et la famille sont en effet devenues les seuls lieux de socialisation valorisés, les seuls supposés structurants. Le fait

que des concepts ou des normes aient été constitués dans un contexte historique précis ne suffit évidemment pas à invalider *a priori* leur extension, mais cela impose néanmoins de s'interroger sur leur application à des réalités très différentes.

En effet, malgré son caractère très « relatif », cette construction sociale tend à s'imposer depuis plusieurs décennies comme une référence à caractère universel, ce qui ne va pas sans susciter des résistances. Cette opinion dominante, répercutée par les grandes conventions internationales, apparaît comme un « produit d'importation<sup>1</sup> », parfois très éloigné des réalités locales. La technicité, la langue et, plus profondément, l'esprit des textes ayant trait au travail des enfants créent un décalage abyssal entre les législations en vigueur, les codes du travail et la réalité des individus. Les traités ont beau être signés par la majorité des nations – en tout cas par leurs hauts représentants –, ils ne font pas l'unanimité. Or ces résistances ne sont pas simplement des réactions à l'imposition de principes « étrangers », ils expriment aussi la conscience d'une distance profonde entre ces principes et les réalités diverses du travail des enfants.

### Un concept mal défini

On estime que le monde compte à ce jour 215 millions d'enfants travailleurs. Mais ce chiffre est en réalité une sous-estimation, du fait du manque de précision de l'expression « travail des enfants ». Les sciences sociales ne se sont que tardivement intéressées à la question et ce sont donc des organisations comme l'OIT ou l'Unicef qui ont tenté de se donner une définition opératoire du travail des enfants afin

ici en jeu la fausse idée que le travail familial en milieu rural ne pouvait être néfaste aux enfants. Or, c'est justement là, dans l'agriculture – essentiellement familiale – que se trouve la majorité (70 %) des enfants travailleurs.

Ensuite, de façon à être « efficaces », les législateurs ont défini des « critères », tels que l'âge ou la dangerosité du travail, pour identifier les enfants qui devaient être protégés. L'OIT a estimé également que, pour « rentrer dans les conditions », l'enfant devait réaliser une « activité économique » rémunérée. Or la légitimité de ce critère est contestable. Dans les faits, il conduit à négliger une masse innombrable d'enfants qui réalisent des tâches domestiques au sein de la famille, ou qui sont actifs – sans pour autant être rémunérés – dans l'entreprise ou l'agriculture familiale, ou encore tous ceux qui travaillent dans le secteur informel. Les tâches que les enfants réalisent sont ainsi considérées légalement comme répondant à des exigences familiales, et non comme du travail. La sphère familiale protégerait-elle les enfants des effets néfastes du travail ? On aimerait le croire, mais l'exploitation intrafamiliale n'est malheureusement pas une exception. Sur ce point, l'attitude de l'OIT semble en fait exprimer plus un aveu d'impuissance face à des réalités intrafamiliales qui ne lui sont pas inconnues, mais sur lesquelles elle a peu de prise, qu'un véritable aveuglement.

Trop étroit, parce qu'il tend à négliger les travaux agricoles et plus particulièrement le travail non rémunéré au sein de la famille, le concept de « travail des enfants » qui sous-tend les débats et

---

*La technicité, la langue et, plus profondément, l'esprit des textes ayant trait au travail des enfants créent un décalage abyssal entre les législations en vigueur, les codes du travail et la réalité des individus.*

---

de pouvoir mettre en œuvre leurs politiques respectives. Or cette définition a le tort de laisser échapper de nombreux enfants en situation d'exploitation en raison à la fois de son caractère européocentrique et de son souci de « fonctionnalité ». Par ailleurs, du fait de son caractère englobant, elle ne favorise pas la prise en considération de la diversité et de l'ambiguïté des réalités qu'elle recouvre.

Tout d'abord, la perception du travail des enfants défendue par l'OIT reste très urbaine et industrielle. Elle est en cela marquée par le souvenir (imprécis) de l'expérience européenne de lutte contre le travail des enfants au XIX<sup>e</sup> siècle. On suppose ainsi souvent que la main-d'œuvre infantile se concentre essentiellement dans les entreprises tournées vers l'exportation, dans les *maquiladoras* et autres *sweatshops*. De là découle que le travail des enfants en milieu agricole a été longtemps négligé ou mal appréhendé, d'autant plus qu'entraî-

les politiques actuelles est également trop large, ou plutôt trop englobant. Il suppose une réalité unifiée, alors que, comme nous l'avons déjà dit, le travail des enfants est une réalité très complexe : le travail peut tuer, blesser, il peut avoir des effets psychosociaux négatifs considérables, mais il peut aussi aider les filles et les garçons à réaliser leur droit à la survie et au développement. Le revenu des enfants peut servir à acheter de la nourriture et à payer des soins de santé, leurs frais scolaires ou ceux de leurs frères et sœurs plus jeunes. Le travail peut renforcer le respect de soi, quand les enfants savent qu'ils contribuent au revenu des ménages, ou encore être à la source d'une identité valorisée, même si elle est parfois en rupture avec le reste de la société. Comme le déclarait l'ONG Save the Children : « Si certaines formes de travail sont effectivement en violation avec les droits de l'enfant, d'autres ne le sont pas. » Et, dans la plupart des cas – ce qui complique évidemment

l'élaboration des solutions – le travail des enfants comporte des aspects positifs et d'autres négatifs, de sorte qu'il peut être à la fois nuisible et bénéfique au développement de l'enfant.

À partir de là, prétendre à une vision globale de l'enfance et apporter des solutions « clés en main » paraît déraisonnable au regard de la complexité du phénomène et des contextes dans lesquels il se manifeste. Il faudrait ainsi distinguer, par exemple, « *la mise au travail de l'enfant dans le cadre d'un processus d'éducation et de formation à la vie adulte, où la finalité économique et la finalité sociale sont indissociables, et la mise au travail contrainte par la nécessité marchande qu'impose le libéralisme, où le gain monétaire escompté est déterminant*<sup>2</sup> ». L'interdiction de principe ne peut dès lors plus apparaître comme une véritable solution. Une approche circonstanciée qui apporte « *des réponses différentes [...] adaptées à des formes différentes de travail et à des enfants différents*<sup>3</sup> » ne pourrait-elle pas constituer une alternative crédible ?

### De la protection de l'enfance à la reconnaissance de l'enfant comme sujet politique ?

Le discours officiel défendu par les principales organisations et l'ensemble de la communauté internationale semble en décalage avec la situation existante. Les textes légaux et les politiques d'intervention proposées se révèlent inadéquats et les « résultats », pour reprendre la terminologie de l'OIT, insuffisants. Le travail réalisé par l'Organisation internationale du travail ces dernières décennies a certes été considérable. Il a permis des avancées et a dressé de puissants garde-fous pour protéger les travailleurs. Néanmoins, malgré ces progrès, et en contradiction avec le discours parfois triomphaliste de l'OIT ces dernières années, la situation reste inquiétante, et encore plus en ces temps de crises. Sur les 1,586 milliards d'enfants de 5 à 17 ans que compte le monde, 215 millions sont des enfants travailleurs selon les critères établis par l'OIT. En Afrique subsaharienne où la situation est la plus alarmante, un enfant sur quatre travaille. De 2004 à 2008, on constate un ralentissement

#### EXTRAIT L'INTERVENTION D'UN MOUVEMENT D'ENFANTS TRAVAILLEURS DANS L'ÉLABORATION DE LA CONSTITUTION BOLIVIENNE

La nouvelle constitution politique de l'État de Bolivie, approuvée par référendum national le 25 janvier 2009, mentionne spécifiquement l'interdiction du travail forcé et de l'exploitation des enfants, mais n'interdit pas qu'ils exercent volontairement des travaux rémunérés. Initialement, encore à l'état de projet, l'article 61 établissait pourtant l'interdiction de tout type de travail infantile, mais il fut modifié au terme d'un efficace travail d'incidence politique mené par les organisations d'enfants travailleurs.

C'est déjà en décembre 2007 que des représentants de l'Union des enfants et adolescents travailleurs de Bolivie (UNATsBO) protestèrent près de la Place Murillo pour exiger l'élimination de l'article 61 du projet de la nouvelle constitution. « *Nous proposons l'élimination de l'article 61 paragraphe 2, qui interdit le travail des enfants. En Bolivie, il y a beaucoup de mineurs qui sont comme des parents pour leurs frères et sœurs.* », déclara l'un des dirigeants. Le texte de l'article incriminé fut alors adapté : « *Le travail forcé et l'exploitation des enfants sont interdits. Les activités que mènent les enfants et adolescents*

dans le cadre familial et social sont orientées vers leur formation intégrale en tant que citoyens, et auront une fonction de formation. Leurs droits, garanties et mécanismes institutionnels de protection seront l'objet d'une législation spéciale », rapporte l'Agence bolivienne d'information.

Elizabeth Patiño, coordinatrice en Bolivie de l'ONG Terre des hommes et ancienne vice-ministre de la famille et de la jeunesse en 2004, raconte ce processus d'incidence politique des mouvements sociaux. « *Le vendredi 30 novembre 2007, les délégués de l'UNATsBO m'appelèrent, très préoccupés [...]. Ils me demandèrent de leur arranger rapidement un rendez-vous avec la présidente de l'Assemblée et d'autres parlementaires clés. Leur travail à La Paz (où étaient rassemblés les membres de l'Assemblée pour réviser les derniers détails) fut intense : ils se réunirent avec Silvia et d'autres membres de l'Assemblée ; ils expliquèrent clairement et avec force leur position à de nombreux médias ; ils se réunirent avec des conseillers et la commission chargée de ce sujet. Finalement, la rédaction proposée par l'UNATsBO fut adoptée.* »

Dans le débat au sein de la Commission, une réflexion fut menée sur le fait que le travail devait être considéré comme un droit et une forme de réalisation de l'être humain, en interaction harmonieuse de son milieu. Il doit pour cela être protégé de toute forme d'exploitation. La Bolivie devra dès lors passer outre les conventions internationales de l'OIT, principalement les conventions n° 132 et 182 qui prônent une interdiction absolue et arbitraire du travail des enfants, en l'assimilant aux situations d'exploitation et de délinquance telles que la prostitution infantile, la pornographie, la traite et le trafic. Ces « *pires formes de travail infantile* » doivent nécessairement être distinguées de ce qu'est le travail des enfants dans la majorité des cas. Dans les communautés indigènes par exemple, l'activité agricole est pour les enfants la principale école de vie et de transmission festive et rituelle des savoirs d'une génération à l'autre.

Cristiano Morsolin, « *Protagonisme* » des mouvements d'enfants travailleurs en Amérique latine », in Aurélie Leroy (dir.), *Contre le travail des enfants ?*, Paris, Syllepse/CETRI, « Alternatives Sud », 2009, p. 171-172.

dans le rythme global de la baisse du travail des enfants tandis que, en Afrique subsaharienne, il est en augmentation. Les normes internationales en matière de travail des enfants ont donc contribué à faire reculer le phénomène, mais leur efficacité est limitée par deux ordres de problèmes. Bien que contraignantes, les législations sont souvent inappliquées : pas de volonté politique, pas de budget, pas d'inspection du travail. Ensuite, faute d'adéquation avec la réalité et pour des raisons opératoires, elles excluent une majorité d'enfants travailleurs de leur champ d'application.

Pour autant, on ne peut pas dire que l'OIT ne soit pas consciente de ces problèmes. Cette institution est au fait de la réalité du terrain et tente, avec les moyens qui sont les siens, d'apporter des ajustements à sa politique. Elle s'intéresse ainsi de près à des problématiques comme l'extension de son champ de compétence à l'économie informelle, à la prégnance du travail des enfants dans l'agriculture, à la mise sur pied de nouveaux indicateurs pour tenter d'évaluer l'impact du travail des enfants au sein des familles, etc.

L'OIT est donc une institution capable de se remettre en question et de réviser ses positions. Toutefois, elle reste peu perméable aux idées et propositions défendues par des acteurs qui n'évoluent pas dans la même sphère idéologique qu'elle. Le débat sur le travail des enfants reste ainsi polarisé entre deux écoles : celle des « abolitionnistes », dont l'OIT est la tête de file et qui prône la fin du travail des enfants, et celle des « régulationnistes », représentés notamment par les mouvements d'enfants et d'adolescents travailleurs, dont la tendance générale est de rejeter « l'interdiction totale et indiscriminée du travail, considérant que certaines formes peuvent être bénéfiques aux droits de l'enfant<sup>4</sup> ».

Pour les abolitionnistes, l'enfant travailleur est une victime devant être protégée. Du coup, l'enfant travailleur n'est défendu que comme *enfant* et non pas comme *travailleur* : on cherche à le protéger *du travail* plutôt qu'*au travail*. En conséquence, aussi, les actions en matière d'éducation menées en faveur des jeunes travailleurs existent certes, mais elles ont davantage pour but de les extraire du travail que de leur permettre de concilier école et travail (notamment par la formation professionnelle ou des écoles informelles).

C'est contre cette absence de reconnaissance des droits de l'enfant au travail que se sont développées les organisations d'enfants et de jeunes travailleurs, dont la plupart sont apparues dans les années 1980 en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Constituées en mouvement international depuis 1996, elles représentent aujourd'hui plusieurs dizaines de milliers d'enfants à travers le monde. Leur charte fondatrice énonce : « *Nous sommes contre l'exploitation de notre travail, mais nous sommes pour le travail digne, avec des horaires adaptés à notre éducation et nos loisirs.* »

La crainte de la banalisation et même de la légitimation du travail des enfants ont conduit les organisations internationales, mais aussi certaines ONG, à qualifier ces organisations de « *dange-reuses* » dans les années 1990. En 2004, lassées de ne pas être entendues, les organisations d'enfants et de jeunes travailleurs se sont adressées directement à l'OIT, pour dénoncer sa politique abolitionniste dont elles estiment qu'elle est une « *atteinte à [leur] dignité et une menace pour [leurs] droits* ». Marginalisé à ses débuts, le mouvement a acquis progressivement le soutien d'acteurs certes minoritaires, mais qui disposent d'une certaine influence, comme des « experts », des chercheurs en sciences sociales, des ONG, des syndicats locaux et des réseaux associatifs comme l'International Working Group on Child Labour. Ces « régulationnistes » estiment globalement que, souvent, les enfants choisissent de travailler ou sont obligés de travailler pour assurer leur survie ou leur apprentissage, et que, dans certains cas, le travail peut être dans l'intérêt de l'enfant.

Si des divergences existent au sein du mouvement – notamment sur la question de savoir s'il s'agit de faire reconnaître les droits de l'enfant travailleur, ou un véritable « droit au travail » de l'enfant –, il repose sur un renversement radical de la perspective. L'idée est que la considération de « *l'intérêt supérieur de l'enfant* » évoqué dans la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, ne peut se faire indépendamment de la prise en compte de la voix des enfants eux-mêmes. Plus précisément, ceux-ci revendiquent non pas simplement d'être « écoutés » – c'est-à-dire cantonnés au témoignage, comme le voudraient souvent les grandes organisations internationales – mais d'être parties prenantes des décisions qui les concernent, et que leur soit reconnue une capacité d'autodétermination et d'auto-organisation.

Sans aller jusqu'à défendre un « droit » au travail (un pas franchi, à certaines conditions, par des organisations d'enfants et de jeunes travailleurs), il s'agit de reconnaître que le travail – même si cela n'est pas un « premier choix » – peut contribuer à l'amélioration des conditions de vie et des droits des enfants. Mais cela implique de bousculer le paradigme dominant de l'enfance, et plus précisément des modes de participation politique des enfants. C'est ce que font les mouvements d'enfants travailleurs en articulant leur lutte « *aux luttes plus générales en faveur d'un monde plus juste et plus solidaire*<sup>5</sup> ». Face à l'opinion dominante et aux positions de l'OIT, qui estime qu'un avenir sans travail des enfants est une condition indispensable à la défense d'un « travail décent », ces mouvements posent une question fondamentale : la condition indispensable à la fin de l'exploitation des enfants n'est-elle pas plutôt le travail décent pour tous, hommes et femmes ? ■

---

*La considération de « l'intérêt supérieur de l'enfant », évoqué dans la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, ne peut se faire indépendamment de la prise en compte de la voix des enfants eux-mêmes.*

---

## NOTES

- 1. Michel Bonnet, *Le Travail des enfants : terrain de luttes*, Lausanne, éditions Page deux, 1999.
- 2. Bernard Schlemmer, « Propositions de recherche sur l'exploitation des enfants au travail faites aux sciences sociales qui, en France, ignorent encore la question... », in *Recherches internationales*, vol. 50, 1997.
- 3. Save the Children, *Position de Save the Children sur les enfants et le travail*, Londres, International Save the Children Alliance, 2003.
- 4. *Contre le travail des enfants ?*, Paris, Syllepse/CETRI, « Alternatives Sud », 2009.
- 5. Michel Bonnet, Karl Hanson, Marie-France Lange et Bernard Schlemmer, *Enfants travailleurs. Repenser l'enfance*, Lausanne, éditions Page deux, 2006.